



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **COMMUNE D'ARLES - Destination temporaire - Interventions d'urgence réfections et grosses réparations de la voirie communale (marché TM23/030)**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
 - l'Article R.610-5 du Code Pénal,
 - les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
 - l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
-
- Considérant la requête de l'entreprise ARLES GOUDRON, adressée par courrier en date du 28 aout 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser les travaux d'urgence sur Voirie entre le **LUNDI 28 AOUT 2023 et le VENDREDI 26 JUILLET 2024** ,
 - Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **L'entreprise ARLES GOUDRON - 361 route de Gimeaux - 13200 Arles** ,est autorisée à intervenir pour des travaux d'urgence sur la voirie communale sans arrêté spécifique préalable autre que celui-ci. Elle est néanmoins tenue de prévenir par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 au 04-90-49-39-17 la direction voirie, et les soirs et week-ends au 04-90-49-39-49 l'huissier de Mairie et par mail à l'adresse suivante: arretecirculation@ville-arles.fr. Elle devra en outre communiquer le rapport détaillé de l'intervention par mail: dict@ville-arles.fr.

ARTICLE 2 : Les responsables d'opération informeront la commune de la délimitation individuelle des périmètres de sécurité.
Le présent arrêté s'applique sur le territoire de la commune d'Arles.

ARTICLE 3 : Les travaux s'effectueront, si possible, par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, l'entreprise ARLES GOUDRON est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention. Dans ce cas, l'entreprise ARLES GOUDRON prendra toutes les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police nationale, de la police municipale, et aux riverains.

- La signalisation des ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et en particulier le livre I - 8ème partie 'signalisation temporaire'.

- Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrières aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Consistance des travaux :

.le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque. L'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid.

.Le pontage des joints devra être réalisé à l'aide de coulis bitumeux.

.Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge agréée.

.Un état des lieux après l'achèvement complet des travaux devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : La ville d'Arles se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication jusqu'au 31 Janvier 2021, et devra être affiché sur les lieux des travaux.

ARTICLE 9 : M. le directeur de l'entreprise ARLES GOUDRON, Mme La Directrice Générale des Services de la mairie d'Arles, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 30 aout 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

Pd.